



N. réf. : DGS – CC – SLT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2017 A 20 HEURES

(Date de convocation : 11 janvier 2017)

Le mercredi 18 janvier 2017 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 26 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE – Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –
M. Calogero GIUNTA – Mme Annie MANGIARACINA –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET – Mme Claire MACIEL –
M. Franck RONZE, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 2 conseillers municipaux suivants :

M. Gilles LAURANSON qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN.
M. Gérard MICHELON qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA.

ETAIT ABSENT (1) :

Mme Valérie MASSON-COLOMBET absente.

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme S. LOPEZ TISSOT

Public : une personne

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux de bonheur et de santé aux conseillers et personnes présentes. Il souhaite que les élus puissent travailler tous ensemble en 2017 pour Monistrol et pour les prochains projets qu'ils auront à discuter, aussi bien les élus au niveau du débat d'orientation budgétaire, que dans les différentes commissions.

Il remercie Madame Marie-Jo GRANGER du secrétariat général et Madame Catherine COSTECHAREYRE Directrice Générale des Services pour le compte rendu. Il présente Madame Sandrine LOPEZ TISSOT qui a pris ses fonctions au secrétariat général jusqu'à fin mars pour remplacer Madame Julie VACHER, partie pour son congé maternité. Cette dernière remplaçait Madame Virginie MANEVY en congé maternité et qui revient courant mars. Il informe aussi le retour de Madame Myriam SATRE au secrétariat général, revenue d'un congé parental depuis début janvier et qui doit à nouveau repartir d'ici 4 à 6 semaines puisqu'elle attend son troisième enfant.

Il souhaite bonne chance à Madame Sandrine LOPEZ TISSOT.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2016. Le compte-rendu du 7 décembre 2016 est adopté à l'unanimité sur 28 votants.

Suite au rappel de Monsieur Calogero GIUNTA, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1. Désignation d'un nouveau délégué à la MJC suite à une démission :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2014, les élus ont procédé à la désignation des délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein de la MJC de Monistrol sur Loire. Les membres titulaires suivants ont été élus :

- M. Mathieu FREYSSENET
- Mme Béatrice LAURENT BARDON

Mme Béatrice LAURENT BARDON a fait savoir par courrier du 5 janvier 2017, qu'elle ne souhaitait plus être déléguée à la MJC. En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à son remplacement. Suite au changement mis en place en fin d'année où Madame Françoise DUMOND a pris un peu plus de responsabilité au niveau de la culture, sa candidature est proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Françoise DUMOND comme déléguée à la MJC.

2. Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale, en section d'investissement :

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, relate le succès populaire que rencontre la médiathèque depuis son ouverture en février 2004, 1 872 lecteurs ont fréquenté la médiathèque pendant l'année 2016, dont 532 jeunes usagers. A ce nombre, il convient d'ajouter les scolaires, y compris les classes maternelles qui viennent une à deux fois par an aux horaires qui leur sont dévolus. Plus de 71 763 livres et supports multimédias au cours de cette même année ont été prêtés.

Afin de répondre à cet engouement et d'accompagner le développement des activités de la médiathèque, la commune s'est dotée d'une politique d'acquisition ambitieuse. Au-delà du simple renouvellement des ouvrages endommagés ou de ceux dont le contenu est, au fil du temps, devenu désuet, il s'agit de compléter, de développer, d'enrichir et de diversifier le fonds initial par l'acquisition de nouveaux ouvrages et de supports multimédia.

Il convient aujourd'hui de maintenir cet effort pour, d'une part, prendre en compte l'augmentation constante du nombre de lecteurs et, d'autre part, répondre à l'évolution des demandes en terme de lecture publique. L'objectif initial de diversification et d'enrichissement des collections doit donc être poursuivi dans l'ensemble des domaines et, plus particulièrement, dans ceux de la bande dessinée, des ouvrages documentaires et musicaux. Il est nécessaire de continuer cet effort afin d'enrichir les collections. En termes de budget, la commune propose comme l'année dernière 30 000 €.

.../...

A ce titre, les acquisitions d'ouvrages et de supports multimédia à venir, s'inscriront dans le cadre d'un complément d'équipement et contribueront à augmenter la valeur initiale du fond de la médiathèque. Les dépenses qui en résulteront devront donc, en conséquence, être imputées à la section d'investissement du budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les objectifs de la politique d'acquisition de la médiathèque municipale et l'inscription des dépenses qui en résulteront en section d'investissement.

3. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- Requalification du site de l'ancienne usine LIMOUZIN : Travaux d'aménagement des espaces publics
- Réaménagement des abords de la Mairie : Démolition de l'ancien bâtiment DELEAGE en vue de l'extension de la Mairie

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau rapport est remis aux conseillers car la Préfecture a demandé au niveau de la DETR que les chiffres soient précis et non arrondis, alors que ceux-ci ne restent que des estimations avant travaux. Donc, les chiffres sont ceux déposés à la demande de DETR ou au Fond de Soutien à l'Investissement Local. Ce fond d'investissement avait été octroyé en 2016, et verra probablement une augmentation en 2017.

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances annonce qu'il y a 2 enveloppes depuis l'an passé et, cette fois-ci, il propose de prendre une délibération avec les 2 possibilités (DETR, DSIL) afin d'éviter les modifications futures. Cette année, la commune propose 2 projets :

- A) Requalification du site de l'ancienne usine LIMOUZIN – Travaux d'aménagement des espaces publics intérieurs à l'opération

La commune a vendu à l'OPAC le tènement Limouzin en décembre 2013 pour un montant d'un million d'euro. Dans cet acte de vente, il est prévu une contrepartie de la part de la commune de Monistrol sur Loire, à savoir prise en charge de travaux de démolition et travaux de surface pour un montant qui était estimé à 966 000 € HT.

Les opérations de construction de l'OPAC et du Foyer Vellave arrivant à leurs termes, il est impératif dans un premier temps de réaliser cette requalification de certains espaces : la création de voies, de parkings, de cheminements piétonniers, et d'espaces verts intégrant des plantations d'arbres, des haies et des arbustes. Dans un second temps, les voiries adjacentes seront également reprises en globalité, notamment en ce qui concerne l'avenue de la Gare, et partiellement la rue des Violettes. Du mobilier urbain viendra compléter cette réalisation. L'ensemble du site s'appellera « Espace Limouzin » avec des noms de bâtiments qui rappellent tous ce qui s'est fait dans cette usine et en particulier le vélo. L'appellation a été décidée avec l'OPAC.

Monsieur Laurent CAPPY précise que la priorité sera aussi de sécuriser la périphérie de ce bâtiment et donner l'accès aux parkings. La dépollution est terminée sous la grande halle et la partie analyse finalisée avec un surcoût important de 60 000 € HT car les terres n'ont pas pu être sorties au moment de la démolition du gros œuvre.

La commune va récupérer la halle et le volume dessous sauf la passerelle qui rejoint les 2 bâtiments. Les notaires et géomètres travaillent sur cette répartition afin de signer les actes rapidement pour les joindre au dossier car il faut être propriétaire au moment de la demande de subvention. L'OPAC va commencer à aménager les premiers logements et les premières personnes seront présentes fin mai voir début juin.

Le montant estimé pour la globalité des prestations restant à réaliser à ce jour (la démolition et la dépollution du site ayant déjà été réalisées) fait état d'une dépense de 691 392,00 € HT, soit 656 675 € HT pour les travaux et 34 717 € HT de frais d'honoraires.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20 à 50% de la dépense, dans le cadre de la DETR 2017 ou DSIL, soit une somme comprise entre 138 278 € et 345 696 €.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant du 1er semestre 2017.

B) Réaménagement des abords de la Mairie – Démolition de l'ancien bâtiment DELEAGE en vue de l'extension du bâtiment de la Mairie

Dans le cadre de l'amélioration de l'entrée de ville et l'agrandissement de la Mairie, une étude de faisabilité a démontré la nécessité de démolir cet ancien bâtiment. Cette intervention permettra d'une part de revaloriser l'entrée de ville en requalifiant l'espace public, et d'autre part de sécuriser l'attente et la dépose des élèves sur l'avenue de la Libération par le transfert de l'arrêt de bus existant situé face au bâtiment de la Poste. Ce transfert permettra également une meilleure fluidité du trafic à certaines heures sur cette avenue.

La reconstruction pourra alors s'envisager et elle devrait permettre de résoudre un ensemble de problèmes qui porte tant sur l'espace urbanistique, l'accessibilité, que sur la qualité architecturale de l'ensemble, en offrant une mise en valeur de l'entrée de ville.

Le bâtiment actuel a fait l'objet d'un diagnostic technique amiante, plomb, confirmant la présence de ceux-ci dans les différentes pièces.

De par le traitement nécessaire et la localisation de ce futur chantier, l'approche financière pour la démolition de ce bâtiment fait état d'une dépense de 126 970€ HT. Pour la reprise des aménagements extérieurs intégrant la reprise partielle du trottoir et la création de l'arrêt de bus nécessaire à la sécurisation des élèves, une somme de 50 000€ HT serait nécessaire et 17 697 € de frais d'études soit un total estimé à 194 667 €HT pour l'ensemble de ce programme.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20 à 50% de la dépense, dans le cadre de la DETR 2017 ou DSIL, soit une somme comprise entre 38 933 € et 97 334 €.

Monsieur le Maire donne des informations complémentaires sur le bâtiment Délégé qui a été racheté par la mairie. La phase démolition va démarrer et se poursuivre avec un échange du passage qui est à l'arrière de la mairie avec la Famille BAYARD qui est propriétaire. La solution est de faire un échange surface pour surface entre ce passage et la partie pelouse à l'arrière de la mairie.

Suite à la démolition, la commune va trouver rapidement une solution pour ne pas laisser complètement nu le mur de la mairie et permettre aux cars de ligne de stationner pour éviter un encombrement en aval.

La commune n'anticipera pas l'agrandissement de la mairie car il faut attendre le transfert de compétences avec la communauté de communes. Par contre, il serait nécessaire à moyen terme de ramener les services du CCAS et de de la PM sous le même toit.

Monsieur Calogero GIUNTA, conseiller municipal, informe avoir été averti que le chantier de démolition commencerait en février. Il s'interroge sur ce point alors qu'aucune consultation n'a été lancée.

Monsieur le Maire dit que les travaux commenceront cet été lorsqu'il y aura moins de circulation.

Monsieur Calogero GIUNTA a pu constater que la commune prévoit pour la maîtrise d'œuvre 17 697 € HT et pense que c'est trop important pour de simples travaux de démolition. Du coup, le montant représente 10% alors que les sociétés de maîtrise d'œuvre proposent 6 à 7 % y compris la réalisation des plans et le suivi de chantier. Il pense qu'on pourrait faire appel aux compétences des services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de consultation par rapport à la maîtrise d'œuvre. Simplement, la commune a fait des plans de projection pour l'aménagement au Carrefour du 19 mars avec une éventuelle possibilité d'agrandir la mairie. Les aménagements pour les cars et le passage piéton ne nous empêchent pas d'agrandir la mairie sur ce secteur. Systématiquement, il y aura des études qui seront peut-être effectuées en interne. Les chiffres qui sont évoqués, sont ceux pour la démolition.

Monsieur Florian CHAPUIS répond qu'il ne faut pas trop s'arrêter sur les chiffres car pour avoir un maximum de DETR, il faut une enveloppe sur le dossier assez important.

Monsieur Calogero GIUNTA parle d'un engagement de 15 000 € pour l'étude et demande si cela est inclus dans les 17 000 €.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a encore rien payé. Il explique que ce projet passera lors d'une prochaine commission travaux. Cette dernière a été repoussée deux mardis de suite à cause des réunions à la communauté de communes pour la fusion. A savoir que celle du mois d'avril sera aussi repoussée.

Concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, d'autres dossiers viendront dans un deuxième temps compléter cette première demande d'aide, comme par exemple la rénovation de la toiture de la MJC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de réalisation des programmes.
- A) Requalification du site de l'ancienne usine LIMOUZIN – Travaux d'aménagement des espaces publics intérieurs à l'opération.
- B) Réaménagement des abords de la Mairie. Démolition de l'ancien bâtiment DELEAGE en vue de l'extension de la Mairie.
- Sollicite les subventions sur le dispositif de la DETR 2017 ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le lancement des consultations (MAPA) indispensables à la réalisation de ces projets.

4. TARIFS COMMUNAUX 2017 – BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION TARIF DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 7 décembre dernier, le conseil a délibéré sur l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2017. Une erreur s'est glissée sur le rapport précédent concernant les tarifs de la médiathèque municipale pour les « non-résidents » sur la carte individuelle étudiant. En effet, il convient d'apporter la correction suivante signalée en gras :

- Tarifs de la médiathèque municipale pour les « non résident » :
 - Proposition d'un prix pour une carte principale : 20 €
 - Proposition d'un prix pour une carte supplémentaire (même foyer, même domicile): 5 €
 - Proposition d'une carte individuelle étudiant (à partir de 15 ans et sur présentation d'un justificatif) : **11 €**

L'ensemble des autres tarifs communaux reste inchangé. Le tableau de synthèse des tarifs ne comportait pas cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs corrigés qui lui sont proposés.

5. Annulation de la vente par la commune à Madame Dominique VALETTE du lot n° 4 du lotissement situé sur l'îlot n° 1 du site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE, par suite du désistement de l'intéressée

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, reparle du lotissement « les Hauts de Bilhard » et plus particulièrement du lot n°1, celui qui est en bordure de la voie du lotissement du Garay et qui va être aménagé en un petit lotissement de 6 lots. Il rappelle que lors de la séance du 7 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la vente du lot n° 4 de 610 m² environ du lotissement de 6 lots situé sur l'îlot n°1 du site « les Hauts de Bilhard » au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE, au profit de Madame Dominique VALETTE demeurant Résidence Saint Hippolyte – Rue des Violettes – 43120 MONISTROL sur LOIRE.

Cette transaction devait être réalisée sur la base de 100 € le m² (taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise).

Par un courrier en date du 22 décembre 2016, Madame Dominique VALETTE a fait connaître qu'elle ne désirait plus se porter acquéreur de ce terrain. Les prescriptions s'appliquant au lotissement et notamment celles ayant trait à l'accès du lot, ne lui permettent pas d'exposer son projet de construction comme elle l'aurait souhaité. Depuis, une autre personne a visité ce lot et dans le prochain numéro du Monistrolien, il y aura une information sur les 2 lots à vendre.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un lot qui aura des difficultés à être commercialisé car il est sur le rocher et cela demande une construction spéciale. De toute façon, la commune ne le vendra pas au même prix que les autres, il faudra faire un geste.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que pour le moment aucune proposition n'a été faite sur ce lot.

En conséquence, selon les mêmes dispositions, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité d'annuler purement et simplement la vente à Madame Dominique VALETTE sus-désignée du lot n° 4 du lotissement communal situé sur l'îlot n° 1 du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE. Ce terrain deviendra, en conséquence, libre de toute réservation et pourra être proposé à nouveau à la vente.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à la réalisation des présentes dispositions ;
- Stipule que la présente délibération abroge celle du 7 décembre 2016 n° 2016 12 176.

6. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAS en BASSET : avis du conseil municipal

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme informe que le 21 octobre 2016, le conseil municipal de la commune de BAS en BASSET a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de BAS en BASSET a communiqué, pour avis, par courrier du 14 novembre 2016, en mairie, un exemplaire du projet du PLU ainsi arrêté sur le territoire de sa collectivité.

Le conseil municipal est destinataire :

. des extraits du rapport de présentation du projet du PLU de la commune de BAS en BASSET relatifs notamment aux choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), aux choix se rapportant à l'établissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), aux impacts du projet, au résumé non technique de l'évaluation environnementale, de la carte des différentes orientations envisagées au niveau du PADD, à l'extrait de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 4 : la Gare.

Il est à souligner que le projet du PLU de la commune de BAS en BASSET comporte 61,25 hectares potentiellement constructibles pour le développement de l'habitat, soit une réduction de moitié environ du potentiel constructible porté sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur sur ladite collectivité. La majeure partie du potentiel constructible est situé à l'intérieur de l'enveloppe bâtie (79 %).

En ce qui concerne le potentiel de développement économique de BAS en BASSET, celui-ci est concentré sur le secteur de la Gare, au sein de la zone 1AUe, destinée à accueillir des activités sur une superficie de 7,94 hectares. L'urbanisation de cette zone est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 4). C'est un espace boisé classé avec le secteur 1 d'environ 5 hectares et le secteur 2 de 3 hectares. Cela représente 2 zones d'activités différentes car elles fonctionnent indépendamment notamment par l'accès qui sera différent.

Monsieur Robert VALOUR, conseiller municipal, trouve qu'il est judicieux que la commune BAS en BASSET fasse une zone artisanale et commerciale voir industrielle sur ce secteur car c'est une bonne implantation. Simplement au regard des nouvelles directives étatiques et l'emprise sur les terrains agricoles, cela risque de poser problème, car c'est en pleine zone agricole. Est-ce que la commune continue d'urbaniser pour créer des

emplois ou est-ce qu'elle s'arrête un peu car on touche le domaine agricole ?

A chaque fois, la commune rogne un peu plus de terrains agricoles. Il rappelle que selon les données nationales en 10 ans, on consomme l'équivalent d'un département français en urbanisation nouvelle. C'est un débat général et on peut donner ce point de vue sur le PLU de BAS en BASSET. Il émet un avis favorable car c'est judicieux de créer une zone à cet endroit-là. Il reste la question générale à trancher.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, répond qu'il y a une instance de prévu à ce sujet qui est la commission SCOT. Le PLU y sera soumis et aura à charge de dire s'il est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale, notamment, sur ce développement des zones d'activités en faveur ou défaveur des zones agricoles. Cette commission donnera un avis en temps voulu.

Monsieur le Maire confirme que cette zone est judicieuse par la proximité de la gare et pour le projet qui semble voir le jour d'ici peu. Il pourrait y avoir une complémentarité avec les industries existantes en particulier, au niveau des nouvelles énergies. Il y a des projets assez intéressants qui pourront être utilisés pratiquement sur place au niveau de la zone. La commune a un très gros consommateur d'énergie : la laiterie. Les consommations sont de l'ordre du mégawatt annuel.

Chaque fois qu'il y a des propositions, il y a toujours des levés de boucliers qui arrêtent et inhibent un peu les projets. Monsieur le Maire trouve ça regrettable par rapport au développement des énergies renouvelables. Pour preuve, 5 ou 6 générateurs nucléaires qui sont en instance de révision aujourd'hui en France et on est obligé d'importer 5 000 mégawatts de nos voisins allemand, suisse et espagnol sur une consommation importante avec des jours de froid comme ces jours-ci. C'est dommage qu'on ne puisse pas développer ces nouvelles énergies tout en ne conservant pas notre énergie nucléaire car elle a besoin d'être rénovée. Personne ne veut ces énergies à proximité. Le photovoltaïque va être relancé parce qu'il va y avoir des possibilités d'utilisation personnelle et pas une revente obligatoire à ERDF. Peut-être cela relancera certains projets, mais il y en a beaucoup qui ont été bloqués dans ce domaine-là.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, propose de passer au vote.

Monsieur Robert VALOUR, donne un avis favorable avec des remarques un peu plus générales qui posent un problème de fond. Il dit qu'il enfonce les portes ouvertes sur les questions de l'emploi, la fiscalité, la nouvelle communauté de communes, l'infrastructure, l'investissement.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une influence au niveau de Monistrol. La voie de la gare appartient à la commune de BAS en BASSET. La commune aura la construction de la gendarmerie et cela apportera aussi une affluence au niveau de la sortie de BAS en BASSET à la gare. Donc en tant qu'élus, il faut absolument voir au niveau du Conseil Général pour qu'on étudie rapidement ce rond-point qui est difficile à concevoir car, juste en face, il y a des sorties de maisons. Il faudra mettre une voie latérale au rond-point pour récupérer aussi le chemin qui vient de Gournier car dans un sens ce sera bon mais dans l'autre sens c'est plus compliqué à la sortie du rond-point. C'est vrai, qu'il n'est pas facile à implanter. Il demande à Madame Christelle MICHEL DELEAGE de poursuivre au niveau du Conseil Départemental de façon à ce que ce rond-point puisse être étudié rapidement. D'ici 18 mois, à la sortie de la gendarmerie, il faudrait avoir quelque chose de pratique pour reprendre la route de BAS en BASSET parce que ce n'est pas évident si on ramène encore de la circulation avec ce zonage-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAS en BASSET, avec les remarques suivantes :

- Le projet permet une extension des zones artisanales et commerciales voir industrielles sur le secteur de la gare. Une complémentarité devra être recherchée avec les industries existantes.
- La construction de la gendarmerie et cette zone apporteront une circulation supplémentaire donc il faut que le Conseil Général étudie rapidement un rond-point qui sera difficile à concevoir car il y a juste en face, des sorties de maison. Il faudrait mettre une voie latérale au rond-point pour récupérer le chemin qui vient de Gournier.

.../...

7. Réhabilitation des réservoirs de la Souchonne et d'Orcimont et du pompage de la Route du Prince.

- accord de principe pour le lancement de la consultation
- demandes de subventions

Monsieur Cyril FAURE, adjoint à l'eau et l'assainissement rappelle qu'en 2015 la commune a réalisé la réhabilitation des réservoirs de tête et de la station de pompage de la Borie permettant la modernisation et la sécurisation de la distribution d'eau.

S'appuyant sur les différents constats du service des eaux lors des interventions dans les réservoirs, ainsi que sur les préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par la société IRH en 2011, il devient nécessaire de réhabiliter les deux réservoirs de 500m³ situés à la Souchonne d'une part, les deux réservoirs de 50m³ et 250m³ situés à Orcimont ainsi que la station de pompage de la route du Prince d'autre part qui possède un réservoir de 18 m³.

Une étude interne est en cours pour élaborer le cahier des charges nécessaire à l'ensemble de ces problématiques et répondre à l'ensemble des objectifs suivants :

- a) Etudier un système d'indépendance des réservoirs d'Orcimont permettant d'assurer une continuité de service lors des opérations de maintenance,
- b) Sécuriser la distribution en réalisant des maillages du réseau de Paulin avec le secteur d'Orcimont,
- c) Remplacer les canalisations défectueuses pour limiter les fuites,
- d) Moderniser les réservoirs (pérennisation des ouvrages, sécurisation des interventions),
- e) Mise en place de compteurs de sectorisation des différents départs gravitaires.

Le montant prévisionnel des travaux fait état d'une dépense d'environ 440 000€ HT.

La commune pourrait néanmoins prétendre aux subventions, attribuées par le Conseil Départemental de la Haute Loire et l'Agence de l'eau liées à hauteur de 80% pour la mise en place de système de télégestion et à hauteur de 10% pour la réduction des fuites d'eau et à la sécurisation de la distribution des réseaux.

Monsieur le Maire insiste sur la sécurité des agents. Dernièrement, les réservoirs de tête mis en place sont bien sécurisés. La commune le fera petit à petit. Il faut d'abord reprendre l'étanchéité. Il informe que le gain est assez important grâce aux 2 réservoirs de tête et les quelques fuites décelées. Il y a énormément de travaux qui ont été fait ces 2 dernières années suite aux diagnostics et aux interventions.

Monsieur Cyril FAURE, adjoint à l'eau et l'assainissement exprime qu'au quotidien c'est un travail de front des services face aux différentes fuites sur les réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de réhabilitation des réservoirs de la Souchonnes et d'Orcimont ainsi que le pompage du Prince, pour un montant estimé à environ 440 000 € HT.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou plus généralement, auprès de tout organisme susceptible d'intervenir en la matière, les subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, indispensable à la réalisation de ce projet et à signer le marché correspondant (MAPA).

8. Convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels, informe que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

.../...

Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

En qualité d'employeur, la commune a l'obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) dont la mission est de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations.

Le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI qui se traduit par des visites d'inspection annuelles,
- cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle de 1260 €, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité renouvelle l'adhésion à la convention de gestion 2017-2020 du centre de gestion de la Haute-Loire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions et inscrire les dépenses qui en résulteront au compte 6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique.

9. COMPTE EPARGNE TEMPS – REGLEMENT INTERNE ET MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels, rappelle que le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est un dispositif créé en 2004 dont le mode de gestion a été assoupli par un décret de mai 2010. Lors du conseil municipal du 23 septembre 2011, le Compte Epargne Temps a été mis en place pour les agents de la collectivité. Sont exclus seulement les contrats aidés, les fonctionnaires stagiaires et les CDD de moins d'un an.

Il permettait aux agents qui le souhaitent de capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés, dans la limite de 60 jours. Les agents pouvaient utiliser leur CET sous forme de congés. La compensation financière n'était pas ouverte.

L'agent pouvait inscrire au CET les jours de RTT, les jours de congés, les jours de fractionnement et les jours de repos compensateur à condition qu'il est pris 20 jours de congés dans l'année proportionnellement à son temps de travail.

Aujourd'hui, certains agents ont déjà atteint le plafond maximum de 60 jours sur leur CET. Ainsi, il est proposé, comme le prévoit les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale d'offrir plusieurs possibilités d'utilisation du CET ; soit en congés soit en indemnités financières ou encore en points RAFPT. Les non titulaires ne peuvent pas avoir de points retraite additionnels.

Un règlement interne du CET a été rédigé en ce sens décrivant les modalités d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps ainsi que les conditions d'exercice du droit d'option. Il sera applicable à la date de transmission au contrôle de légalité.

Au vu de l'avis favorable du Comité Technique en date 7 décembre 2016, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans le règlement ci-joint.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du CET.

.../...

10. Règlement concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – heures supplémentaires pour les agents communaux

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels rappelle que lors du dernier conseil municipal, certains critères concernant les IHTS et heures supplémentaires ont été modifiés pour les policiers municipaux après avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2016. L'octroi des IHTS n'est pas obligatoire. Il est tout d'abord subordonné, pour chaque collectivité, à une décision de l'assemblée délibérante. Dans un souci d'équité, il convient de délibérer pour l'ensemble des autres cadres d'emplois de la collectivité. De plus, la précédente délibération concernant l'IHTS date du 20 mai 2005 et depuis le 21 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond de rémunération pour la catégorie B. Ces modifications seront reprises dans le règlement intérieur de la commune. Les catégories A ne peuvent pas y prétendre.

1- DEFINITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou supérieure hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures effectuées à la seule initiative de l'agent sont exclues.

Il existe trois types d'heures supplémentaires :

- Les heures normales,
- Les heures de nuit effectuées entre 22h et 7h,
- Les heures de dimanche et jours fériés.

2- BENEFICIAIRES : NOMBRE D'HEURES ET TYPE D'HEURES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les modalités d'application s'adressent aux cadres d'emploi suivants de toutes les filières concernées par les décrets n°91-875 DU 6/09/1991 modifié (Jo du 07/09/1991) ; décret n°97-702 du 30 mai 1997 modifié (JO du 1er juin 1997) ; décret n°2000-45 du 20/01/2000 modifié (Jo du 21/01/2000) ; décret n°2002-60 du 14/01/2002 (Jo du 15/01/2002) ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) :

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.
- Agents Contractuels à temps complet

Ainsi, concernant les agents de catégorie C, chaque agent peut effectuer en cumulant les heures normales, les heures de nuit et les heures de dimanche et jours fériés au maximum 25 heures supplémentaires par mois. C'est un panier maximum d'heures supplémentaires afin d'éviter l'accumulation d'un trop grand nombre d'heures. Les heures doivent être posées régulièrement. Les heures seront récupérées majorées ou rémunérées après accord de l'autorité territoriale.

Concernant les agents de catégorie B, ils bénéficient de primes IFSE (filières administratives, médico-sociale), ISS ou PSR (technique dans l'attente des décrets d'application de la RIFSEEP). De ce fait, la collectivité considère que les 5 premières heures supplémentaires du mois sont incluses dans l'indemnité (sauf astreintes) et ne seront pas récupérées, ni rémunérées. Au-delà de la 5ème heure, toute heure supplémentaire sera récupérée et majorée après validation du supérieur hiérarchique.

Concernant les agents de catégorie A, ils bénéficient de primes IFSE (administratifs), ISS ou PSR (technique dans l'attente des décrets d'application de la RIFSEEP). Les heures ne sont pas récupérées ni rémunérées.

La collectivité souhaite appliquer les principes suivants pour certaines réunions ou manifestations :

Le besoin en nombre d'agents et les horaires sur des réunions ou manifestations doivent être définis par le responsable de service ou l'élu référent. Chaque heure supplémentaire doit être justifiée sur la fiche de déclaration prévue à cet effet.

- Les différentes commissions et conseils municipaux : récupération uniquement pour les agents de catégories C
- Les différentes manifestations locales devront être récupérées (forum des associations, fête du sport, fête de la musique, animations de Noël, fêtes des Arts, repas des aînés...) sauf de 22 h à 5 h du matin où l'agent B et C pourra demander aussi à se faire payer.
- Les déplacements à Cannes, Avignon ne seront pas récupérés
- Les heures effectuées sur des événements exceptionnels (casse, fuites, feux d'artifices etc) seront soit payées soit récupérées.

.../...

- Pour les élections : soit les agents récupéreront (heures réelles majorées), soit ils seront payés selon un forfait. Il est prévu d'appliquer un traitement égalitaire et ces sommes seront indexées sur le point d'indice :
 - o en supervision/responsabilité soit 280 € (présence journée + opération de clôture)
 - o en exécution présence en demi-journée 120 €
 - o opération de clôture le soir (PV) : 60 €

3- RECUPERATION OU REMUNERATION

3-1 Récupération : Chaque heure supplémentaire doit être justifiée sur la fiche de déclaration prévue à cet effet. Elles doivent être validées par le supérieur hiérarchique avant récupération. Si les heures supplémentaires des agents de catégorie C et B sont récupérées selon les règles définies en 2), elles seront majorées selon le même principe que la rémunération.

3-2 Rémunération :

Elles doivent être validées par le supérieur hiérarchique avant rémunération. Lorsqu'elles sont rémunérées (IHTS), ce sera dans la limite des possibilités statutaires (les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, déterminent le taux des heures supplémentaires).

- 25% pour les 14 premières heures
- 27% pour les heures suivantes.
- de 22 heures à 7 heures, les heures sont majorées de 100% (multipliées par 2)
- Dimanche ou un jour férié, les heures sont majorées de 66% (multipliées par 1,66)

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Les IHTS sont cumulables avec les régimes indemnitaires définis dans chaque cadre d'emploi.

3-3 Cas particuliers des agents à temps partiel :

L'article 7 et 15 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale dispose que les fonctionnaires à temps partiel peuvent "percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles prévues par les articles 2 à 9 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982.

Nombre maximum d'heures supplémentaires : Le quota mensuel d'heures supplémentaires autorisé pour les agents à temps partiel est calculé au prorata du taux d'activité.

Exemple: Un agent qui travaille à temps partiel à hauteur de 70% d'un temps plein pourra effectuer, si son emploi le permet, un maximum de $25 \times 70\% = 17,5$ heures supplémentaires par mois.

Rémunération des heures supplémentaires

Article 3 alinéa 2 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié instaure un taux unique d'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel.

Les heures supplémentaires accomplies par un agent à temps partiel ne sont donc jamais bonifiées, et leur taux est le suivant:

Taux d'une heure supplémentaire = Traitement brut annuel / 1820

Pour information $1820 = 35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}$.

3-4 Cas particulier des agents à temps non complet :

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

Heures complémentaires

Tant que le total des heures effectuées par les agents à temps non complet ne dépasse pas 151,67 heures par mois, les heures effectuées en plus de celles prévues de leur durée hebdomadaire initiales sont rémunérées sur une base horaire calculée au prorata de leur traitement.

Les heures complémentaires accomplies par un agent à temps non complet ne sont donc pas bonifiées, et leur taux est le suivant: Taux d'une heure complémentaire = Traitement brut annuel / 1820

.../...

Heures supplémentaires

Le montant de toutes les heures effectuées au-delà de 151,67 par mois, soit un temps plein, est calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le taux des heures supplémentaires pour les agents à temps non complet se calcule donc de manière identique à celui des agents à temps complet

Le Comité Technique a validé le 7 décembre les modalités précédentes sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement énoncé ci-dessus concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – heures supplémentaires pour les agents communaux.

11. Régime indemnitaire mesure transitoire pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques et ingénieurs de la filière technique

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels rappelle que le conseil municipal en date du 3 novembre 2016 à instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA) au bénéfice des agents dont le cadre d'emploi pouvait en bénéficier à compter du 1er janvier 2017. Compte tenu du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition de la RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat répertorie pour chaque corps de l'Etat, la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP.

Pour information, lors du conseil du 3 novembre dernier, les arrêtés concernant la filière culturelle et technique n'étaient pas parus.

Un arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet d'appliquer la RIFSEEP comme prévu dans la délibération du 3 novembre 2016 aux cadres d'emplois de la filière culturelle « adjoint du patrimoine ».

A ce jour, les cadres d'emplois énoncés ci-dessous vont donc pouvoir bénéficier de la RIFSEEP.

FILIERES	CADRE D'EMPLOI
administrative	administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs,
médico-sociale	les conseillers et assistants socio-éducatifs, les ATSEM et les agents sociaux,
sportive	les éducateurs et les opérateurs des APS,
culturelle	adjoints du patrimoine
animation	les animateurs et les adjoints d'animation

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels informe qu'un mail du CDG oblige la collectivité à modifier le rapport transmis avec la convocation. La mise en place du RIFSEEP ne peut se faire tout de suite pour les adjoints techniques et agents de maîtrise.

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un mail le mercredi 4 janvier 2017, qui informe que les adjoints et les agents de maîtrise pouvaient y prétendre. Le lundi 9 janvier 2017, un mail contraire du CDG nous demande d'attendre encore quelques temps pour pouvoir passer ce décret.

Monsieur le Maire remercie ceux qui établissent les fiches de paies car il y a énormément de travail depuis le 1^{er} janvier 2017. Il faut refaire 42 arrêtés pour les agents n'y ayant pas droit. Il reste 2 jours, pour faire en sorte que toutes les autres primes dans le cadre de la RIFSEEP soient intégrées dans le logiciel.

.../...

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels, propose qu'en attendant, et dans un souci d'équité, qu'une délibération pour la filière technique donnant droit au même régime indemnitaire que leurs collègues, notamment le CIA soit prise. Comme pour les autres agents, il faut prendre une délibération particulière pour eux en attendant de pouvoir les intégrer dès la parution des nouveaux décrets.

Monsieur le Maire regrette que des lois tombent alors qu'il y a 6 mois, les communes ont été averties que la RIFSEEP serait applicable au 1^{er} janvier 2017. Ceux qui ont voté la loi, ne sont pas capables de donner aujourd'hui des arrêtés qui permettent de l'appliquer donc cela reste compliqué pour ceux qui travaillent sur le terrain.

Il convient de maintenir le régime indemnitaire énoncé par délibération du conseil municipal du 20 mai 2005 et de préciser les points suivants :

Modalité de maintien ou de réduction du régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 31ème jour d'absence cumulé sur l'année civile.
- En cas de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée consécutif le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- Pendant les congés annuels et congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident du travail, maladie professionnelle et autorisation d'absence, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Périodicité de versement du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail. La prime de fin d'année de 550 € sera versée en novembre mais tiendra compte des modalités de maintien ou de réduction du régime indemnitaire (avec comme période de référence octobre à novembre).

De plus, toujours dans un souci d'équité entre les agents et tant que ces cadres d'emplois ne sont pas concernés par la RIFSEEP, je vous propose de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire existant selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans le CIA (pris par délibération du 3 novembre dernier). La prime variable sera liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de cette prime est facultatif.

Montant et modalités d'attribution de la prime variable :

Le montant de la prime sera proratisé au temps de travail.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation évalués lors de l'entretien professionnel. Un arrêté individuel sera pris à l'issue de cet entretien professionnel et sur décision du groupe d'élus-encadrants. Le montant maximum de la prime est fixé à 400 € brut. Ce montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, et peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

La prime sera variable selon les critères suivants :

- 50% de la prime liés à l'assiduité/présence, soit 200 € brut par an pour un temps plein calculé au trimestre soit 50 € par trimestre. En cas d'absence (tout type de maladie, accident sauf accident de travail) supérieure à 2 jours par trimestre, le montant de la prime trimestrielle sera nul. Dans le cadre de ces 8 jours annuels, la collectivité autorise un arrêt justifié de 5 jours consécutifs. Cet arrêt n'aura pas d'incidence sur la prime. S'il est à cheval sur 2 trimestres, le principe restera le même.

Les autorisations exceptionnelles d'absence (mariage, décès, enfant malade), les congés maternité, paternité, accueil d'enfant ou adoption n'entrent pas dans le calcul des critères de la prime.

- 15% liés à la valeur professionnelle de l'agent (résultats professionnels obtenus, réalisation des objectifs, compétences),
- 20% liés à l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et son sens du service public,
- 15% liés à la capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif (sauf pour ceux ne travaillant pas en équipe).

Périodicité de versement de la prime variable

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre de chaque année.

Clause de revalorisation de la prime variable :

Les montants maximaux évoluent sur décision de l'autorité territoriale dans le respect des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Elles seront revues au fur et à mesure de la parution des décrets ou arrêtés concernant cette filière.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget général.

Le Comité Technique a validé les 26 octobre et 7 décembre les modalités d'application du régime indemnitaire et du CIA.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le régime indemnitaire transitoire et ces modalités d'applications pour les adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens et ingénieur de la filière technique et autorise à intégrer automatiquement ces cadres d'emplois dans le RIFSEEP dès la parution des décrets d'application.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des décisions détaillées ci-dessus afin que tous les agents bénéficient du même régime.

12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels, explique les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Cinéma

Suite à la charge de travail au service du cinéma, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent d'accueil à compter du 1er février 2017 et pour cela, il faut :

- Supprimer le poste occupé à temps partiel, 70%, de cet agent
- Créer un poste d'opérateur niveau II, 2ème échelon, indice de référence 290, à temps incomplet, sur la base mensuelle de 122h,

Le contrat de travail correspondant sera régi par les dispositions de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique, ainsi que le régime indemnitaire y afférent.

Filière technique

Concernant l'entretien des bâtiments communaux, il convient d'ajuster le temps de travail d'un adjoint technique, à temps non complet, et de le passer d'une base hebdomadaire de 26h à 27h50, à compter du 1er février 2017.

Madame Béatrice LAURENT, adjointe aux personnels, informe que ces créations et suppressions de poste n'ont pas été évoquées au CTP mais ce sera fait au prochain de février.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- la suppression du poste occupé à temps partiel de 70% et la création d'un poste d'opérateur sur la base de 122h,
- la suppression du poste occupé à temps non complet sur la base de 26h et la création du poste sur un temps non complet de 27h50.

Monsieur le Maire informe que lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le vendredi 17 février 2017, la commune traitera le DOB.

Il demande si tout le conseil a reçu la prochaine date de la commission des finances qui est prévue le mercredi 15 mars 2017. Le conseil municipal confirme.

Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, informe que la commission subventions du mercredi 8 mars 2017 est déplacée au lundi 6 mars 2017 à 18h.

Monsieur le Maire informe que l'USM Football est en 32^{ème} de finale de la coupe Gambardella avec son équipe des U19 contre Bastia qui aura lieu le dimanche 29 janvier 2017 à 14h30. Une réunion a eu lieu avec le Club, pour organiser la sécurité avec la gendarmerie et la police municipale. Il sollicite le conseil municipal pour du bénévolat car le club attend 2000 spectateurs. Il faudra gérer les parkings et la sécurité du stade. Le plan Vigipirate oblige l'interdiction des entrées de personnes avec des sacs à dos. Il remercie les bénévoles pour leur implication dans cette manifestation.

Il rappelle les manifestations du week-end :

- le loto du club de foot dimanche 22 janvier 2017,
- le match de Handball de gala 1^{ère} division féminine entre St Etienne et Montluçon au gymnase du Mazeil samedi 21 janvier 2017 à 15h.

Il invite à participer aux vœux de la municipalité à la population Monistrolienne qui auront lieu vendredi 27 janvier 2017 à 20h à la Capitelle.

Il explique également que suite aux intempéries, Monistrol a été complètement paralysée vendredi 13 janvier 2017 au soir. Un accident a eu lieu sur la route de BAS en BASSET et a complètement bloqué la circulation. C'est là, qu'on se rencontre que le RD12 est très emprunté puisque c'était bouché jusqu'au rond-point de Chaumette. Alors, les gens sont passés par Intermarché et ont bloqué complètement la zone et le rond-point du Pêcher. D'autres sont partis sur Pierre Blanche et vu l'état des routes, il y a eu quelques petits dégâts en redescendant. Aussi, la Côte de Brunel, montée du Prince fut bouchée. Les chasses neiges furent bloqués dans la circulation. Il y a eu beaucoup d'appels ce soir-là. Il indique que la commune est une ville de moyenne montagne et les habitants doivent aussi s'équiper un minimum. Les services techniques ont été très sollicités samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 janvier 2017. Il fallait passer toutes les 2h en campagne et sur les plateaux pour que les véhicules circulent à peu près normalement. Il n'a pas été possible de dégager partout en temps voulu. De plus, la température n'a pas aidé pour retirer la neige des trottoirs correctement. Il a fallu mettre de la pouzzolane étant donné que le sel ne faisait pas effet.

Il remercie les agents des services techniques qui ont travaillé tout le week-end.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H.25

Comme à l'ordinaire, le public est invité à s'exprimer, s'il le désire. Aucun tiers n'intervient.

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET